

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Lee Anne Caron, courtier en assurance de dommages (inactif) Certificat n° 103020	2009-07-01(C)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M^e Patrick de Niverville, président ▪ M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages membre ▪ M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre 	4 novembre 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>4 chefs pour avoir fait défaut de payer à l'assureur les primes perçues pour lui (<i>article 28 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>6 chefs pour s'être approprié, pour ses fins personnelles, des sommes qui lui ont été confiées dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant (<i>article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de veiller à ce que les dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements (<i>article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de répondre, dans les plus brefs délais, à une correspondance provenant du syndic (<i>article 34 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la plainte disciplinaire

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pierre Fecteau, courtier en assurance de dommages Certificat n° 112070	2009-10-01(C)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M^e Patrick de Niverville, président ▪ M^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre ▪ Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre 	6 novembre 2009 (13h30) et 9 novembre 2009 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>2 chefs pour avoir agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession (<i>article 37 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (<i>article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	Audition de la demande en radiation provisoire et immédiate